

une copie de cette convention qui pourrait être mise à la disposition des membres du Comité, afin de pouvoir y référer au besoin? Il s'agit de la convention collective du S.I.U., signée dernièrement par les syndicats.

Le PRÉSIDENT: L'entente entre les syndicats et . . .

M. ÉMARD: Non. Je veux dire la convention collective qui a été signée en 1964 entre le S.I.U. et les propriétaires.

(Traduction)

M. STARR: Cette demande ressemble un peu à la première motion que nous avons adoptée en demandant s'il y avait des bulletins de vote à notre disposition pour nous guider.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Émard, qu'il me faut ramener le Comité au sujet. En avançant, nous nous apercevons que cette convention collective est absolument nécessaire à toute discussion intelligente de la question à l'étude et elle sera alors mise à notre disposition. En attendant, nous commençons à la première page du rapport.

M. BREWIN: Je voudrais poser une question découlant de la question posée par M. Starr et de la réponse du juge Dryer, que je n'ai vraiment pas trouvée trop satisfaisante. On lui a demandé si le conseil avait tenu compte du rapport de M. le juge Norris et j'ai cru l'entendre répondre que le conseil était lié par l'ordre de renvoi compris dans la loi. Que dira-t-il si je lui fais observer que la loi déclare explicitement que ce rapport est l'une des bases mêmes de la loi? Par conséquent, le rapport est sûrement une question que les syndicats étaient tenus de considérer.

M. DRYER: Je ferais mieux de répondre à cette question, monsieur le président. On m'a demandé si, oui ou non, nous avons tenu compte du rapport. Le préambule de la question renfermait un certain nombre d'erreurs. Cependant, j'ai jugé qu'essentiellement on me demandait pourquoi nous avons fait découler notre rapport de la loi plutôt que d'un texte antérieur. J'ai essayé de dissiper vite cette brume d'inexactitudes et d'en venir au point. Si nous avons suivi la loi, c'est parce qu'elle constituait notre ordre de renvoi. A mon avis, le rapport avait servi d'ordre de renvoi au Parlement. Le Parlement a examiné ce rapport et a adopté une certaine loi. Notre conseil a été établi en vertu de cette loi; nous ne pouvons pas regarder derrière cette loi sauf, comme je le dis dans le rapport, pour obtenir des renseignements. Le Parlement s'est prononcé sur le rapport et a décidé à quoi il voulait et à quoi il ne voulait pas donner suite. Nous ne pouvons pas nous placer au-dessus du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je dois insister pour que nous suivions le programme discuté et adopté à la séance du sous-comité directeur, c'est-à-dire que nous procédions à l'étude du rapport du conseil d'administration déposé au Parlement. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, cela est certain, mais je sais que vous l'avez tous lu plusieurs fois. Je vous prie de l'ouvrir à la page 1. Avez-vous des observations à faire ou des questions à poser au sujet de cette page?

M. NIELSEN: Oui, je voudrais poser une question au juge Dryer au sujet de l'alinéa 1. Je voudrais lui demander s'il a eu connaissance qu'un des syndicats ou quelqu'un nommé par eux a fait des démarches auprès de membres du S.I.U., autres que les candidats proposés, en vue de leur faire briguer les suffrages contre les candidats proposés?

M. DRYER: Qu'entendez-vous par «candidats proposés»?

M. NIELSEN: M. McLaughlin et ceux qui ont finalement été élus.

Le PRÉSIDENT: Il me faut décider immédiatement que cette question sera sûrement beaucoup plus pertinente quand nous arriverons à la partie du rapport qui porte sur l'élection. Je vous accorde qu'il est possible d'étirer l'alinéa 1 au point d'autoriser toutes les questions qu'on voudrait poser sur la mise en tutelle, sans jamais passer à la suite du rapport. La phrase suivante donne toute latitude: « . . . n'interviendrait que le moins possible dans les affaires du syndicat, tout en s'acquittant des responsabilités que la loi conférait aux syndicats ». La portée de cette phrase est telle que nous pourrions nous y arrêter pendant des semaines, quittes à revenir sur le tout en étudiant ensuite les dif-